

Carburant: Le gouvernement applique la vérité des prix

- Seuls le fuel et l'essence sont concernés

- La compensation du gasoil sera progressivement réduite

- Elle devra atteindre 0,8 dirham le litre

LE gouvernement a finalement franchi le pas. La vérité des prix sera appliquée au fuel industriel et à l'essence qui ne bénéficieront plus du soutien de la Caisse de compensation. En revanche, la subvention du gasoil sera maintenue, mais sensiblement réduite. La mesure est publiée dans le Bulletin

officiel n° 6222 du 16 janvier 2014.

Pour ce mois, les prix n'ont pas connu de changement majeur à l'exception de la baisse du prix du fuel.

Depuis jeudi 16 janvier, ce produit est vendu à 4.944,42 dirhams la tonne

contre 5.076,63 dirhams auparavant. Mais dès que les cours repartiront à la hausse ce produit suivra. Car, pour l'essence super tout autant que le fuel industriel, les prix seront indexés au marché international, moyennant l'application d'une formule.

Le mécanisme d'indexation qui jouait dès que la moyenne des prix dépassait le seuil de 2,5% à la baisse comme à la hausse est abandonné pour le fuel industriel et l'essence.

L'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement précise aussi que «pour ces deux produits, les prix seront revus chaque 1er et 16 du mois».

Dans le cas du gasoil, un calendrier fixe les délais dans lesquels la baisse de la subvention s'effectuera (voir tableau).

L'opération démarre dès ce mois de janvier et doit s'achever en octobre prochain. A cette date, le gouvernement compte réduire la subvention du gasoil à 0,80 dirham le litre contre 2,15 dirhams actuellement.

Vendu à 8,54 dirhams aujourd'hui, le prix du gasoil serait à 9,89 dirhams le litre en octobre 2014. Il obéira toujours au mécanisme d'indexation partielle mis en place au mois de septembre 2013. Des réajustements des prix à la consommation seront effectués chaque fois que l'incidence des variations sur les prix de vente dépassera 2,5%. Le prix du gasoil sera fixé chaque 16 du mois.

Ces mesures étaient quasi incontournables pour le gouvernement.

D'abord parce que le Maroc ne

peut continuer à se comporter comme un pays «producteur». Ensuite, la charge de compensation des dernières années a creusé le déficit budgétaire.

L'année dernière, le gouvernement a opéré une coupe dans l'investissement et ne s'est décidé à mettre en place une indexation partielle qu'au mois de septembre. Ces mesures sont donc censées assurer des seuils acceptables de déficit budgétaire. Un indicateur suivi de près par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, lesquels ont à maintes reprises rappelé au Maroc l'urgence d'une telle réforme.

Pour cette année, la charge de la compensation des produits pétroliers liquides est fixée à 28 milliards de dirhams. Un chiffre qui englobe la subvention accordée au fuel ONE, au gaz butane ainsi qu'au gasoil.

La décompensation progressive de ce dernier produit devrait s'accompagner de mesures de soutien à certains professionnels, notamment les transporteurs. Une convention signée l'année dernière prévoit l'indemnisation des taxis de 1re et 2e catégories ainsi que les bus. Objectif, l'octroi d'une aide financière trimestrielle sous forme de virements directs via Barid Al-Maghrib pour compenser l'impact en cas de hausse des prix à la pompe. Ce mécanisme devrait fonctionner sur une base déclarative.

Dans la loi de Finances, 2 milliards de dirhams sont consacrés aux mesures de soutien. □

K. M.

Calendrier de réduction de la subvention du gasoil

Période	Subvention unitaire
16 janvier 2014	2,15 DH/litre
16 avril 2014	1,70 DH/litre
16 juillet 2014	1,25 DH/litre
16 octobre 2014	0,80 DH/litre

Source: B.O. n° 6222 du 16 janvier 2014

En octobre 2014, la subvention du gasoil ne dépassera pas 0,8 dirham le litre contre 2,15 dirhams en janvier